

Fiscalité en Suisse

Contrairement à l'idée générale, la Suisse n'est pas un paradis fiscal. Un impôt doit être payé pour permettre un bon fonctionnement de l'état et des institutions (santé, routes, sécurité, etc). Cependant, il ne faut pas payer plus d'impôt que nécessaire. Or, je remarque souvent que les personnes étrangères, et c'est normal, paient plus beaucoup d'impôt par simple méconnaissance des possibilités fiscales (tout à fait légales).

Fiscalité des personnes physique

En général, en Suisse, les résidents sont imposés sur les revenus acquis durant l'année, ainsi que sur leur fortune en fin d'année.

En principe, les revenus incluent les revenus mondiaux, c'est-à-dire tous les revenus quelle que soit leur provenance, à l'exception des revenus d'immeubles en propriété directe, ainsi qu'éventuellement d'activités indépendantes exercés dans d'autres pays. Ces derniers, d'après le droit suisse, demeurent imposable à leur lieu de situation ; ils doivent cependant être déclarés en Suisse afin de déterminer le taux d'imposition qui sera appliqué au revenu et à la fortune imposables en Suisse.

Ce qui précède est applicable aux résidents de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'un permis d'établissement C.

Normalement, les personnes au bénéfice d'un permis d'établissement B (les non-suissees durant leurs premières années en Suisse) sont imposées à la source, c'est-à-dire que l'impôt est déduit de leur salaire mensuellement. Dans certains cas, revenu annuel brut supérieur à CHF 120'000.- ou fortune d'une certaine importance, une déclaration d'impôt ordinaire doit être remplie annuellement et l'impôt à la source retenu devient un acompte de l'impôt final qui sera déterminé sur la base de cette déclaration.

Enfin, certains étrangers s'installent en Suisse en bénéficiant d'une imposition à forfait aussi appelée impôt sur la dépense.

C'est l'autorité fiscale, après discussion et parfois négociation, qui décide du montant du forfait. Celui-ci, dans le canton de Vaud et au niveau fédéral, a à présent un seuil minimum de CHF 400'000.-. C'est-à-dire que l'impôt sera calculé sur ce montant, ainsi qu'éventuellement la cotisation à l'AVS (sécurité sociale fédérale) si la personne (ou le couple) n'a pas encore atteint l'âge de la retraite AVS, soit actuellement 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Cette cotisation peut atteindre annuellement CHF 23'900.- (limite 2016). Cela donnera droit à une petite rente à l'échéance.

Cette méthode d'imposition est souvent choisie et préférée par les personnes ayant des revenus et une fortune importante à l'étranger. La condition est également qu'elles n'aient pas travaillé en Suisse les 10 dernières années et qu'elles n'envisagent pas de travailler à l'avenir. Elle présente l'avantage d'une déclaration d'impôt annuelle simplifiée ou seuls les éléments de revenu et de fortune suisses doivent être déclarés. Parfois, cela permet également de bénéficier d'un impôt sur la donation ou de succession moins élevés, en ligne directe, dans les cantons où de tels impôts existent encore, comme le canton de Vaud (l'impôt est cependant plafonné à 7% en ligne directe descendante – parents/enfants)

Il faut relever, par expérience, que l'imposition à forfait n'est pas toujours la plus avantageuse. Il est néanmoins opportun de débiter par ceci, puis de comparer par la suite avec une imposition ordinaire. Si nous prenons l'exemple extrême d'un étranger dont l'essentiel de la fortune est composé d'immeuble détenus directement à l'étranger et le revenu du rendement de ces

immeubles. Il aura tout avantage de se faire taxer ordinairement, car toute cette partie de fortune et de revenu ne sera jamais imposée en Suisse, contrairement à l'imposition à forfait qui fait abstraction de ce genre de situation, c'est-à-dire que l'impôt en Suisse continuera de toutes manières à être calculé sur le forfait négocié.

J'aimerais encore relever le cas, relativement fréquent dans la région de la riviéra vaudoise, ceux des étrangers propriétaires de biens immobiliers en Suisse.

Ceux-ci peuvent choisir entre une méthode forfaitaire d'impôt, qui présente l'avantage de ne pas devoir remplir de déclaration d'impôt, car le calcul est fait de manière automatique sur la base de la valeur fiscale du bien immobilier. Néanmoins, les taux d'imposition appliqués sont souvent très élevés. Dans le canton de Vaud par exemple, la valeur locative (rendement locatif théorique de l'immeuble) représente un revenu imposable (un pourcentage de l'estimation fiscale). Celui-ci n'est souvent pas très élevé, mais on considère que si une personne peut se permettre d'acquérir cet appartement ou villa, il doit probablement avoir un revenu qui est de 20x plus élevé que la valeur locative. Et c'est ce dernier qui sert de base à la détermination du taux (pourcentage) d'imposition, ce qui donne souvent un taux relativement élevé et donc un impôt élevé. Il en va de même avec la fortune.

Là également, nous avons à plusieurs reprises proposés à de telles personnes d'essayer de remplir une déclaration d'impôt normale. Bien sur, cela a un coût, mais l'économie d'impôt a souvent été bien plus importante. Evidemment chaque cas est différent, mais je pense qu'il vaut toujours la peine de comparer et d'explorer les possibilités légales. Un impôt doit être payé, mais il ne faut pas qu'il soit plus élevé que nécessaire.

Personnes morales – sociétés

Dans le canton de Vaud, les sociétés ne paient l'impôt que sur le bénéfice en général, l'impôt sur le capital n'entre en ligne de compte que s'il n'y a pas de bénéfice ou qu'il est très faible.

Il est en principe peu important de savoir où a lieu l'activité, le bénéfice est imposé au lieu du siège de la société. Tout le monde connaît visiblement le taux d'impôt très favorable de certains cantons de Suisse centrale. Cependant, pour pouvoir en bénéficier, il ne faut pas seulement que la société y ait son siège, mais également que l'activité s'y déroule dans les faits (bureau, personnel). Dans certains cas, s'il n'y a qu'un administrateur, souvent l'actionnaire lui-même, le fisc examinera où es domicilié celui-ci. Si l'administrateur-actionnaire est domicilié à Montreux, même si sa société est inscrite à Zoug par exemple, celle-ci sera imposée dans le canton de Vaud, plus précisément à Montreux. Les montages les plus ingénieux ne servent parfois pas à grand-chose.

Aujourd'hui, l'impôt ordinaire se situe autour de 22-24% dans le canton de Vaud.. De manière générale, il est calculé sur le chiffre d'affaires après déduction de toutes les charges justifiées par l'usage commercial (toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, y compris frais de voyage, repas, voiture, hôtel, loyer du bureau, etc).

A partir de 2019 en principe, ce taux devrait être ramené à 13.8 %. Ceci en réaction à la pression de l'union européenne qui a voulu la disparition des statuts fiscaux particuliers (holdings, société de trading, etc). Jusque là, les sociétés ayant des activités particulières bénéficieront encore de certains privilèges. Sociétés de participation (pas d'impôt sur le plan cantonal, forte réduction sur l'impôt fédéral). Sociétés de trading, pour autant que l'essentiel de leur activité (ventes et charges) se trouve à l'étranger, peuvent voir leur taux être réduit à 12%-14%.

Dans des cas plus rares, la société peut également bénéficier d'une exonération fiscale allant de 5 à 10 ans. Cela est parfois accordé lorsque la société qui s'installe génère un certain nombre d'emplois

locaux (pas que des expatriations de personnes) et/ou investit des montants importants localement (usines, ateliers, bureaux, etc).